## IV

## LE MINISTRE SUPPLÉANT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À L'AMBASSADEUR DU CANADA

Manille, le 19 avril 1979

Nº 8839

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note n° 065 en date du 9 avril 1979, qui se lit comme suit:

«Excellence.

(Voir Note canadienne Nº 065 du 9 avril 1979)

Veuillez accepter, Excellence, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.»

J'ai l'honneur de confirmer au nom du Gouvernement de la République des Philippines que la présente réponse à votre Note, ainsi que les Annexes ci-jointes, dont les versions française et anglaise font également foi, font partie intégrante de l'Accord sur les textiles conclu entre nos deux Gouvernements, lequel est entré en vigueur le ler janvier âôûô et le demeurera pendant trois années civiles, c'est-à-dire jusqu'en décembre 1981.

Veuillez accepter, Excellence, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

MANUEL COLLANTES Le Ministre suppléant des affaires étrangères

Son Excellence John A. Irwin Ambassadeur Ambassade du Canada